

COMMISSION DE DISCIPLINE

Séance du 30/01/2019 PV N° 015

Etaient Présents MM :

MESSAOUDI Med – HALIMI Ahmed

ORDRE DU JOUR :

- Etude du Courrier.
- Traitement / Affaires

TRAITEMENT AFFAIRES DIVISION HONNEUR SENIORS

AFFAIRE N° 120 / Match : CSBT TEMACINE / CSM M'NAGUEUR (SEN) DU 26/01/2019.

Joueurs Avertis :

-SEBAA Nacer-eddine	Lic n°1810343	CSBT	Jeu Dangereux
-BELKHIR Mohamed	Lic n°1810136	CSM	Anti Jeu

AFFAIRE N° 121 / Match : OSB SIDI BELKHIR / NRAN AMAL NAIL (SEN) DU 26/01/2019.

Joueurs Avertis :

-AINANE Hocine	Lic n°1840066	OSB	Anti Jeu
-ALLALI Hocine	Lic n°1810595	OSB	Anti Jeu
-DJAFOUR Khaled	Lic n°1810829	OSB	Anti Jeu
-KENOUNA Abdelatif	Lic n°1810298	NRAN	Anti Jeu

AFFAIRE N° 122 / Match : PHMD HASSI MESSAOUD / JSKT TEMACINE (SEN) DU 26/01/2019.

Joueurs Avertis :

-KOUICI Djilali	Lic n°1810458	PHMD	Anti Jeu
-ZAABAT Nouh	Lic n°1810648	PHMD	Anti Jeu
-KHERFI Ahmed	Lic n°1810701	PHMD	Anti Jeu
-NAIL Ismail	Lic n°1810005	JSKT	Jeu Dangereux

Joueurs Exclues :

-HADJADJ Lotfi	Lic n°1810528	PHMD	04 Matches Fermes Comportement Antisportif envers officiel + 5.000 DA d'Amende
----------------	---------------	------	--

AFFAIRE N° 123 / Match : CMC CHOTT / IRBH EL HADJIRA (SEN) DU 25/01/2019.

Joueurs Avertis :

-FELLAH Abdelkader	Lic n°1810027	CMC	Jeu Dangereux
-MERABTI Adil	Lic n°1810680	IRBH	Jeu Dangereux

AFFAIRE N° 124 / Match : CRBS BENI SOUED / CSCAG AIN GUEDIMA (SEN) DU 26/01/2019.**Joueurs Avertis :**

-ZAKI Amara	Lic n°1810672	CRBS	Jeu Dangereux
-MAAMRI Nour-edine	Lic n°1810488	CSCAG	Anti Jeu
-SELMY Riadh	Lic n°1810674	CSCAG	Jeu Dangereux

TRAITEMENT AFFAIRES DIVISION PRE-HONNEUR « A » SENIORS**AFFAIRE N° 125 / Match : CSL LAGRAF / EFAN NEZLA (SEN) DU 25/01/2019.****Joueurs Avertis :**

-ZENATI Khaled	Lic n°1810198	CSL	Jeu Dangereux
-REBBOUH Younes	Lic n°1810334	CSL	Jeu Dangereux
-MASRI Marwan	Lic n°1810122	EFAN	01 Match Ferme Pour Contestation de Décision + 1.000 DA d'Amende
-MASRI Toufik	Lic n°1810119	EFAN	Jeu Dangereux

AFFAIRE N° 126 / Match : USH EL HARHIRA / JSG GOUG (SEN) DU 25/01/2019.**Joueurs Avertis :**

-BENAMOR Belkacem	Lic n°1810166	USH	Jeu Dangereux
-FETIMI Imad	Lic n°1810281	JSG	Jeu Dangereux
-FETIMI Lakhdar	Lic n°1810793	JSG	Anti Jeu
-LAKEHAL Yagoub	Lic n°1810282	JSG	Anti Jeu

TRAITEMENT AFFAIRES DIVISION PRE-HONNEUR « B » SENIORS**AFFAIRE N° 127 / Match : MBHM'B' HASSI MESSAOUD / RCO OUARGLA (SEN) DU 25/01/2019.****Joueurs Avertis :**

-KHENBLOUCHE Smail	Lic n°1810526	MBHM 'B'	Anti Jeu
-ROUAI Lokmane	Lic n°1810571	RCO	Jeu Dangereux
-ZEGHIDI Abdelmadjid	Lic n°1810273	RCO	01 Match Ferme Pour Contestation de Décision + 1.000 DA d'Amende

AFFAIRE N° 128 / Match : CHBA H/B ABDALLAH / CRSBS SIDI BENSACI (SEN) DU 25/01/2019.

Joueurs Avertis :

-GHOUL Abdallah	Lic n°1810543	CHBA	Anti Jeu
-ROUABEH Lyes	Lic n°1810541	CHBA	Jeu Dangereux
-HELLALI Maamar	Lic n°1810783	CRSBS	Jeu Dangereux

TRAITEMENT/RESERVES

Affaire n° 002 / Match CSBT Temacine / CSM'Nagueur (Senior) du 26 Janvier 2019.

- Réserves formulées par l'équipe du CSM M'nagueur sur la participation des joueurs
- GUITOUNE Med Tahar, Licence n°1810661
- SEKHRI Imad-Edine, Licence n°1810337
- KHALI Aymen, Licence n°1810342
- BELAKHDAR Fateh, Licence n°1810870
- de l'équipe du CSBT Temacine au motif que ces joueurs sont sous le coup d'une suspension le jour de la rencontre CSBT Temacine / CSM M'nagueur du 26 Janvier 2019.

- En la forme : Irrecevable

- (Confusion Réserves sur la Feuille de Match et la Lettre de Confirmation)

- **Passant outre l'Irrecevabilité des Réserves**

- Concernant les Joueurs

- GUITOUNE Med Tahar, Licence n°1810661
- SEKHRI Imad Eddine, Licence n°1810337
- KHALI Aymen, Licence n°1810342

- Apres vérification du fichier disciplinaire et les feuilles de matchs Saison 2018/2019, il n'a été trouvé aucune trace de suspension.

Par contre

- Le joueur BELAKHDAR Fateh, Licence n°1810870 a eu effectivement une sanction d'un (01) match ferme pour Contestation de Décision lors de la rencontre NRAN Amal Nail/PHMD Hassi Messaoud du 16 Novembre 2018, dans le cadre de la 05^{ème} Journée du Championnat, parue sur le Bulletin Officiel n° 005 Affaire n° 026 de la Commission de Discipline saison 2018/2019.

« Phase Retour »

- Dans le cadre du Mercato le Joueur BELAKHDAR Fateh a bénéficié d'une licence au profit du club CSB Temacine (Licence sous le n° 1810870).
- Attendu que le joueur en question n'a pas purgé sa sanction initiale en participant a la rencontre de la 06^{ème} Journée JSKT Temacine / NRAN Amal Nail du 20 Novembre 2018

- En Application de l'article 95 alinéa 2 du Règlement du Championnat de Football
 - la commission Décide
- Match perdu par pénalité à l'équipe du CSBT Temacine (annulation des points gagnés sans attribuer le gain du match à l'équipe du CSM M'nagueur
- Quatre (04) matchs de suspensions fermes au joueur BELAKHDAR Fateh, licence n°1810870 de l'équipe du CSBT Temacine en plus de sa sanction initiale soit : 04 + 01 = 05 Matchs à compter du 30 Janvier 2019
- Six (06) Mois de suspension ferme pour le Secrétaire du Club CSBT Temacine à compter du 30 Janvier 2019.
- Trente Mille (30.000.00 DA) d'amende au club CSBT Temacine, Payable dans un délai d'un (01) Mois a/c du 30 Janvier 2019.

Le Président Commission Discipline
Mohamed MESSAOUDI

Note Aux Associations

Rappel de l'Article 133 : Amendes

Les amendes infligées à un club doivent être réglées dans un **délai de trente (30) jours** à compter de la date de notification.

Passé le délai de trente (30) jours et après une dernière mise en demeure pour paiement sous huitaine, la ligue **défalquera un (01) point par mois de retard à l'équipe seniors du club fautif.**

Si le club n'a pas apuré le paiement de ses amendes avant la fin du championnat en cours, son engagement pour la saison sportive suivante demeure lié au règlement de ses dettes envers la ou les ligues concernées.

Le Secrétaire de la Commission

Le Président de la Commission

A-HALIMI

M.MESSAOUDI